

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2016 112

Séance du jeudi 13 octobre 2016

Membres en exercice : 29

Date de la convocation: 07/10/2016

Présents : 18

L'an deux mille seize et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre ALLIER,

Votants: 19

Pour : 19

Contre : 0

Secrétaire de

séance: Gilbert ROURE

Présents : Jean-Pierre ALLIER, François BEGON, Nils BJORNSON LANGEN, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Jean-Paul VELAY

Représentés: Françoise THYSS par Matthias CORNEVAUX

Excusés: Laurent ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER, Paul COMMANDRE, Régis DURAND, Frédéric FOLCHER, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Yves SERVIERE

Absents:

Objet: Organisation de la nouvelle ComCom - DE_2016_112

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Lozère arrêté le 29 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de communes de la Cévenne des Hauts Gardons, des Cévennes au Mont Lozère, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes, des syndicats intercommunaux à vocation unique de St Michel-St Julien, du syndicat intercommunal pour le personnel communal de St Privat de Vallongue-St Hilaire de Lavit et du syndicat intercommunal pour la gestion du personnel et de l'équipement des communes de St Germain de Calberte et St André de Lancize,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes demandant l'établissement du siège de la future communauté de communes au Collet de Dèze,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons proposant de positionner le siège de la future communauté de communes à Sainte Croix Vallée Française,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, reprenant ces propositions, et portant modification de ses statuts,

Considérant la nécessité de définir le siège et le nom de la communauté de communes issue de la fusion avant le 15 décembre 2016, sous peine d'être imposé dans l'arrêté préfectoral qui sera pris avant la fin de l'année,

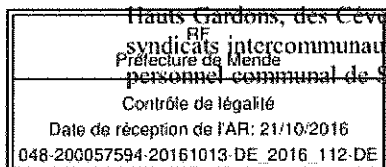
Le Maire expose à l'assemblée que compte tenu de l'éloignement des intercommunalités ainsi regroupées il est nécessaire et pertinent de réaliser une cohésion de l'ensemble en tenant compte de l'existant tout en se projetant dans l'avenir. Il est ainsi proposé de fixer pour la communauté de communes N°10, ainsi composée au SDCI :

- Le siège social à la Maison de la communauté - 48110 Sainte Croix Vallée Française, au regard des infrastructures préexistantes
- Le siège administratif au Collet de Dèze
- Le nom regroupant les vallées et sommets comme suit : Des Cévennes au Mont Lozère

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROPOSE** que le nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de la Cévenne des Hauts Gardons, des Cévennes au Mont Lozère, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes, des syndicats intercommunaux à vocation unique de St Michel-St Julien, du syndicat intercommunal pour le personnel communal de St Privat de Vallongue-St Hilaire de Lavit et du syndicat intercommunal pour la



gestion du personnel et de l'équipement des communes de St Germain de Calberte et St André de Lancize, soit dénommée "Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère"

- **PROPOSE** que le siège social du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de la Cévenne des Hauts Gardons, des Cévennes au Mont Lozère, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes, des syndicats intercommunaux à vocation unique de St Michel-St Julien, du syndicat intercommunal pour le personnel communal de St Privat de Vallongue-St Hilaire de Lavit et du syndicat intercommunal pour la gestion du personnel et de l'équipement des communes de St Germain de Calberte et St André de Lancize, soit à la Maison de la communauté - 48110 Sainte Croix Vallée Française ,
- **PROPOSE** que le siège administratif du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de la Cévenne des Hauts Gardons, des Cévennes au Mont Lozère, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes, des syndicats intercommunaux à vocation unique de St Michel-St Julien, du syndicat intercommunal pour le personnel communal de St Privat de Vallongue-St Hilaire de Lavit et du syndicat intercommunal pour la gestion du personnel et de l'équipement des communes de St Germain de Calberte et St André de Lancize, soit au Collet de Dèze (48160),
- **MANDATE** le Maire pour notifier cette décision auprès de Monsieur le Préfet de la Lozère, les communautés de communes de la Cévenne des Hauts Gardons, des Cévennes au Mont Lozère, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes, des syndicats intercommunaux à vocation unique de St Michel-St Julien, du syndicat intercommunal pour le personnel communal de St Privat de Vallongue-St Hilaire de Lavit et du syndicat intercommunal pour la gestion du personnel et de l'équipement des communes de St Germain de Calberte et St André de Lancize.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/10/2016 048-200057594-20161013-DE_2016_112-DE